



COMMUNE DE VERNIOLLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014
Affiché en mairie le 24/10/2014

Le présent procès-verbal comporte 10 pages

L'an deux mille quatorze, le treize octobre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le huit octobre deux mille quatorze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Numen MUÑOZ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : MUÑOZ Numen, MANDEMENT Henriette, DELORD Jean-Louis, AUTHIÉ Nathalie, OLIVIER Lionel, GUIOTTE Serge, VIDAL Christiane, CAROL Martine, REDONDO Hendrika, FLEURY Nadia, FEGEL Pascal, MUÑOZ Cédric, AUBRY Jeanne, CHINAUD Brice, PEDOUSSAT Robert, BONNEILH Anne, ROGGERO Gérard,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

ACRICHE Hervé	à	Lionel OLIVIER
---------------	---	----------------

DEPART EN COURS DE SEANCE : Pascal FEGEL (départ à 21h05, à partir de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour – *travaux de voirie 2013-2014 : attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes du canton de Varilhes*)

DEPART EN COURS DE SEANCE ET A DONNÉ POUVOIR : Jeanne AUBRY pouvoir à Henriette MANDEMENT (départ à 21h05, à partir de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour – *travaux de voirie 2013-2014 : attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes du canton de Varilhes*)

ABSENT : DALIOT Marie-Christine

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,
Par 18 voix pour,
DESIGNE Monsieur Lionel OLIVIER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille madame Agnès RIALLAND, responsable des services aux personnes âgées de la communauté de communes du canton de Varilhes. Elle présente à l'assemblée les différents services aux personnes âgées :

- Le logement-foyer : structure d'accueil où chacun est locataire d'un logement autonome. Il propose un service de restauration et d'animation ainsi qu'une présence 24h/24 du personnel
- Le CLIC (centre local d'information et de coordination) : structure d'information, d'orientation, de conseil sur les droits, les aides possibles, les services existants
- Le transport à la demande : dispositif de transport public de voyageurs à destination de lieux prédéfinis (marchés de Mirepoix, Varilhes, CHIVA etc...)
- L'association Bleu printemps : association mandataire et prestataire de services à domicile (aide-ménagère, auxiliaire de vie, garde de nuit, garde d'enfants, aide à la toilette, aide aux repas, courses, promenades)

Cet exposé a pour objectif de permettre aux élus de fournir les informations utiles lorsqu'ils sont interrogés par les administrés. Au terme de l'échange avec les élus, Monsieur le Maire remercie madame RIALLAND pour son intervention.

POINT N°1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2014

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2014.

POINT N°2
COMPTE RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission vie associative : madame MANDEMENT renvoie au compte rendu de la commission du 11/10/2014 adressé à l'ensemble des élus. Elle précise les motifs de la mise en place d'un dossier de demande de subvention à destination des associations
- Commission travaux : monsieur OLIVIER fait le point sur les travaux réalisés (plateforme containers déchets rue de Foucaud, réfection de la signalisation horizontale...) et les actions à venir (remplacement de panneaux de signalisation en mauvais état...)
- Commission affaires scolaires : madame AUTHIÉ fait part du faible nombre de candidats aux élections des parents d'élèves traduisant un certain manque d'intérêt.
- Commission des finances : monsieur DELORD rend compte de la réunion portant sur le mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement et le fonctionnement de la cantine.
- Monsieur GUIOTTE présente à l'assemblée le recensement des points dangereux pour la sécurité des usagers de la voie publique et propose les actions à engager pour y remédier.

L'exposé des rapporteurs de commissions est suspendu pendant l'intervention de madame CANAL-DIAZ, architecte, qui présente à l'assemblée le projet de réaménagement partiel du foyer rural portant principalement sur la mise aux normes PMR des sanitaires. Une modification du bar est également envisagée ainsi que la suppression de la cuve à fioul et la fosse toutes eaux. Le maître d'œuvre complète son exposé par la fourniture de plans et l'estimation du coût des travaux. Monsieur le maire souhaite que l'on avance sur ce dossier et invite la commission travaux à étudier cette opération en associant les utilisateurs du bâtiment. Monsieur le maire remercie madame CANAL-DIAZ pour son exposé.

- Monsieur CHINAUD rend compte de sa réflexion sur la gestion de la cuisine centrale. Il constate que le budget client n'est pas déficitaire mais il existe aujourd'hui une saturation de la production qui doit amener les élus à faire des choix sur le nombre de clients du service (non renouvellement de conventions ?), le remplacement du matériel et des équipements (unité de lavage de la vaisselle, four). En réponse à la saturation de la production, Monsieur CHINAUD préconise le non renouvellement de la convention avec le SIVE de la vallée du Crieu. Monsieur le Maire trouve amoral d'abandonner les petites communes. Monsieur CHINAUD suggère également de pratiquer l'amortissement des investissements afin de dégager un autofinancement lorsque l'équipement devient obsolète. Il propose que le restaurant scolaire devienne client d'une régie communale chargée de produire les repas afin de bénéficier du régime de la TVA. Il précise que le coût du repas à la cantine est de 6€. Monsieur MUÑOZ informe l'assemblée du choix de retenir un producteur local (M. VERGE) pour la fourniture des pommes de terre à la cantine de Verniolle malgré un surcoût de 400€ environ par an pour une quantité de 2,5T.

POINT N°3
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises le maire en vertu de la délégation de compétence du 4 avril 2014.

Droit de préemption urbain	Parcelle bâtie cadastrée AD 150 3 rue du 19 mars 1962	Superficie : 913m ²	Prix de vente : 210 000,00€	Décision de renonciation
Marché public	Diagnostic de l'ossature en support de la toiture de l'école maternelle	BETCE 12 av Charles de Gaulle 31130 Balma	2540,00€ HT	Décision du 10/09/2014
Marché public	Etude hydrogéologique préalable à l'agrandissement du cimetière	Thibaut COURTIEU 21bis rue Gabriel Fauré 09100 Pamiers	2268,00€ TTC	Décision du 22/09/2014

POINT N°4

DELIBERATION N°2014-79 - DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5721-2
- Les statuts du SMDEA
- La délibération du conseil municipal du 3 mai 2005 décidant l'adhésion au SMDEA pour la compétence « étude, réalisation, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable ».

ENTENDU :

- L'exposé de monsieur DELORD sur les aspects financiers des différents modes de gestion de l'assainissement (gestion directe ou transfert de compétence)
- Les observations de madame BONNEILH sur le défaut d'étude d'autres scénarios de gestion de la station d'épuration, sur le manque de lisibilité des effluents de la zone Delta Sud, sur l'absence d'information des investissements proposés par le SMDEA
- Les observations de monsieur le maire sur l'absence actuelle d'autonomie dans la gestion du service compte tenu du déficit budgétaire, sur la libération d'un forfait d'heures de travail hebdomadaire des agents affectés à ces services en cas d'adhésion au SMDEA
- Les observations de monsieur PEDOUSSAT sur l'anomalie du prix d'achat actuel de l'eau au SMDEA par Verniolle à un tarif équivalent à celui de communes adhérant au SMDEA pour l'ensemble des compétences production et distribution de l'eau potable
- Les observations de monsieur OLIVIER sur l'incertitude du maintien d'un lagunage naturel en adhérant au SMDEA
- Les observations de monsieur FEGEL sur la méconnaissance des intentions du SMDEA sur la gestion future de la station d'épuration

CONSIDERANT :

- Que l'adhésion au SMDEA est subordonnée à l'accord de l'assemblée générale
- L'intérêt pour la commune d'intégrer le SMDEA pour l'intégralité de ses compétences en raison de la structuration technique et administrative dont il dispose pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE son adhésion au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les compétences :

- En matière d'eau potable :
 - L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable
- En matière d'assainissement :
 - L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ».

APPROUVE dans l'intégralité les statuts du SMDEA

CHARGE monsieur le maire de notifier cette délibération au président du SMDEA

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 6

POINT N°5

**DELIBERATION N°2014-80 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A GUDAS ET MALLEON
PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENERGIE DES COLLINES D'ARIEGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi Grenelle 2 et son article 90-XI prévoyant la consultation des communes limitrophes au périmètre des projets éoliens ;
- L'arrêté préfectoral du 13/08/2014 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société Energies des Collines d'Ariège SAS pour l'exploitation du parc éolien de Gudas et Malléon

CONSIDERANT que la commune de Verniolle doit émettre un avis sur le projet de parc éolien sur les communes de Gudas et Malléon en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Emet un AVIS DEFAVORABLE sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Gudas et Malléon présentée par la société Energie des collines d'Ariège.

ADOPTÉ à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 1

Contre : 17

Abstention : 0

POINT N°6

**DELIBERATION N°2014-81 - TRAVAUX DE VOIRIE 2013/2014 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VARILHES A LA COMMUNE DE VERNIOLLE AU TITRE DES TRAVAUX REALISES
DANS LE CADRE DES OPERATIONS SOUS MANDAT**

EXPOSÉ

Conformément à ses statuts et à l'arrêté préfectoral du 27/11/2002 confirmé par l'arrêté du 23/08/2010 et notamment l'article 2.1.5, la communauté de communes du canton de Varilhes peut assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie confiés par mandat spécifique par les communes membres et a compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire.

Par délibération du 24/02/2011, elle a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux sur les voies communales pour le compte des communes membres intéressées, par la mise en place d'un marché à bons de commande sur 4 ans.

Par délibération du 14/03/2011, une convention de mandat a été signée avec la communauté de communes pour les années 2011/2012/2013/2014, pour lui permettre d'intervenir sur les propriétés de la commune en vue de la réalisation de travaux d'investissement sur les voies communales.

Il présente la proposition de la communauté de communes qui conformément aux articles L.5214-16, L.5215-26, L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales souhaite attribuer un fonds de concours à la commune de Verniolle qui a programmé des travaux en 2013 dans le cadre des opérations sous mandat, pour participer au financement de la part restant à sa charge.

Ce versement serait calculé sur la base de 50% du montant TTC dû par la commune, déduction faite des subventions perçues pour son compte et tel que figurant au tableau ci-après :

Montant en € HT des travaux (A)	TVA (B)	Montant en € TTC (C)	Subventions attendues (D)	Fonds de concours (E) $E = (C-D)/2$	Participation communale en € TTC
151 942,43	30 388,48	182 330,91	32 580,59	74 875,16	74 875,16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération de la communauté de communes en date du 11 septembre 2014 portant attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre ayant réalisé des travaux dans le cadre des opérations sous mandat,
- La délibération du conseil municipal du 18 décembre 2012 approuvant le programme 2013 des travaux de grosses réparations de voirie

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE l'attribution d'un fonds de concours puisque la commune a engagé des travaux de voirie sur la programmation 2013, dans le cadre des opérations sous mandat réalisées par la communauté de communes.

DIT que ce fonds de concours représentera pour la commune de Verniolle, 50% de la part TTC restant à sa charge déduction faite des subventions obtenues pour son compte et tel que figurant au tableau ci-avant.

DIT que cette recette a été prévue au budget 2014 de la commune, en section d'investissement.

ADOpte à l'unanimité

POINT N°7
DELIBERATION N°2014-82 - AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS

Le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe. Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le versement d'une avance d'un montant maximal de 10 000€ sur le budget annexe lotissement le clos des Iris, nécessaire pour financer une partie de l'investissement de ce budget en évitant le recours à un emprunt de faible montant.

Il est précisé que le budget annexe remboursera ce montant au Budget Principal lorsque l'ensemble des lots aura été vendu.

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite en décision modificative N°3 sur 2014 au budget principal 2014 à l'article 2763 des dépenses d'investissement et au budget annexe Lotissement le clos des Iris 2014 à l'article 1687 des recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 10 octobre 2014 approuvant la modification n°2 au permis d'aménager 00933210C0001 et portant sur la division du lot n°4.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE le versement d'une avance remboursable de 10 000 euros au budget annexe Lotissement le clos des Iris

POINT N°8
DELIBERATION N°2014-83 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de voter des crédits nouveaux pour le paiement des indemnités des élus, les subventions aux associations, l'étude hydrogéologique préalable à l'agrandissement du cimetière, l'avance au budget annexe du lotissement le clos des iris et l'achat de matériel de bureau pour l'école maternelle. Ces dépenses peuvent être couvertes par des recettes nouvelles provenant notamment du remboursement des salaires des personnels en congé de maladie par la CPAM ou la SMACL, l'attribution d'une subvention par le Conseil Général et le reversement du FCTVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 25 avril 2014,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°1 en date du 20 juin 2014,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°2 en date du 13 septembre 2014

CONSIDERANT :

- qu'il convient de procéder au réajustement des crédits ouverts au titre du budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE les inscriptions budgétaires nouvelles suivantes sur l'exercice 2014, votées au niveau du chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre 022 – art 022 – dépenses imprévues :	+10 000,00€
Chapitre 023 – art 023 – virement à la section d'investissement :	+ 3 400,00€
Chapitre 65 – art 6531 – indemnités :	+ 1 000,00€
Chapitre 65 – art 6574 – subventions de fonctionn. Assoc. :	+ 600,00€

RECETTES

Chapitre 013 – art 6419 – remboursements sur rémunér. :	+ 10 000,00€
Chapitre 74 – art 7478 – autres organismes :	+ 5 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 10004 – voirie	
Chapitre 21 - Art 2135 – install. Gén., agencets, aménag des const :	+ 3 200,00€
Chapitre 21 – art 2181 – install. Gén., agencets et aménag divers :	+ 16 400,00€
Opération 10007 – agrandissement du cimetière	
Chapitre 20 – art 2031 – frais d'études :	+ 4 000,00€

Opération non affectée
Chapitre 21 – art 2135 - install. Gén., agencets, aménag des const : + 4 600,00€
Chapitre 21 – art 2183 – matériel de bureau et matériel informat : + 1 000,00€
Chapitre 27 – art 2763 – créances sur des collectivités : + 10 000,00€

RECETTES

Chapitre 21 – art 21 – virement de la section de fonctionnement : + 3 400,00€
Chapitre 10 – art 10222 – FCTVA : + 20 000,00€
Chapitre 10 – art 10223 – TLE : + 2 800,00€

Opération 10003 – bâtiments scolaires
Chapitre 13 – art 1323 – subv d'équipement non transféré Départem : +13 000,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9

DELIBERATION N°2014-84 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS : DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de voter des crédits nouveaux pour le paiement des travaux de division du lot n°4 en deux lots. Cela comprend les frais de bornage et les travaux de raccordement aux réseaux divers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 25 avril 2014,

CONSIDERANT :

- qu'il convient de procéder au réajustement des crédits ouverts au titre du budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE les inscriptions budgétaires nouvelles suivantes sur l'exercice 2014, votées au niveau du chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Article 605 – travaux de viabilisation : + 10 000,00€

RECETTES

Article 71335 – stock final de travaux : + 10 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Art 3555 : stock final de travaux : + 10 000,00€

RECETTES

Art 1687 : avance remboursable du budget principal : + 10 000,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10
DELIBERATION N°2014-85 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
- Le tableau des emplois annexé au budget

CONSIDERANT :

- Que les besoins du service nécessitent la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- Un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 14h hebdomadaires

MODIFIE le tableau des emplois de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°11
DELIBERATION N°2014-86 - REDEVANCE D'OCCUPATION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE EN HAUTEUR

EXPOSÉ

GRDF souhaite mettre en place des équipements pour développer la télérelève des consommations de gaz de ses clients et permettre aux usagers de connaître plus fréquemment les données de consommation ce qui améliorera la qualité du service par une facturation systématique sur index réels. L'opérateur recherche des sites adaptés et est intéressé par l'église et la mairie. L'équipement est composé d'un ou deux coffrets et de une à quatre antennes radio déportées. La convention est conclue pour une durée de 20 ans. GRDF propose de verser une redevance annuelle de 50€ HT par an et par site.

Le conseil municipal

VU :

- Le projet de convention pour l'installation d'équipements de télérelève en hauteur
- Sa délibération n°2014-78 relative au complément d'information à demander auprès de GRDF
- La réponse fournie par GRDF en date du 19 septembre 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la redevance annuelle de 50€ par site pour l'installation d'équipements de télérelève en hauteur par GRDF.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°12

DELIBERATION N°2014-87 - PROPOSITION DE VENTE DE TERRAINS PAR L'INDIVISION SUCCESSORALE BLOY

EXPOSÉ

Maître Pierre ASSEMAT, notaire chargé de la succession Emile BLOY, propose à la commune la vente de 3 terrains non bâtis situés au lieu-dit le bascou, représentant une superficie totale de 2885m² au prix de 5€ le m² soit un montant total de 14 425€. Ces terrains sont actuellement classés en zone d'urbanisation future au POS. Leur classement dans le cadre de la révision du POS en PLU n'est pas encore arrêtée.

Monsieur le Maire estime que ces terrains présentent un intérêt pour accueillir des logements locatifs sous forme d'un éco-quartier sous maîtrise d'ouvrage de l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- La proposition de vente du 19/09/2014 de trois terrains au lieudit « Le bascou » par maître ASSEMAT, notaire,
- Le plan d'occupation de sols approuvé

CONSIDERANT :

- L'opportunité de créer une réserve foncière pour des équipements collectifs

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe d'une contre-proposition financière à un prix inférieur à 5€ le mètre carré

DIT que la nouvelle offre sera notifiée au notaire chargé de la succession Bloy

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

OBJET : TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC REALISÉ PAR LE BUREAU D'ETUDES BETCE GROUPE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle ont été suspendus dans l'attente des conclusions du bureau d'études BETCE sur le diagnostic de l'ossature métallique. Le rapport remis par BETCE conclut à la dépose de l'ensemble de l'ossature existante et son remplacement par une nouvelle adaptée à la géométrie de la construction actuelle. En effet, le bureau d'études met en avant le sous-dimensionnement des profilés et bac de couverture, la reprise des chevêtres, la reprise du système d'accrochage du faux-plafond. Monsieur le maire propose de renforcer la structure actuelle et demander à BETCE une étude complémentaire.

POINT N°14

INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU CANTON DE VARILHES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- la convention portant définition des conditions de la mise à disposition de l'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe auprès de l'école de musique du canton de Varilhes dont les caractéristiques principales sont :
 - durée : 1 an
 - durée hebdomadaire de mise à disposition : 5 heures
 - fonction : enseignement du piano
 - montant du remboursement par l'association : sur la base des heures effectuées
 - date d'effet : 01/09/2014

PREND ACTE de la mise à disposition de madame Vanessa DIEUDONNÉ, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, auprès de l'école de musique du canton de Varilhes.

POINT N°15

OBJET : QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le Maire

- 1) Il rend compte de la promesse du président du syndicat mixte de l'aire de grand passage de réaliser les deux aires pour le printemps 2015 qu'il juge incertaine. Il présente à l'assemblée les deux projets situés à Varilhes et Pamiers. Monsieur MUÑOZ souhaite que le projet de déviation du chemin de derrière le château vers l'avenue des Monts d'Olmes se réalise en y associant l'édification d'un merlon afin d'empêcher toute utilisation sauvage des terrains communaux.
- 2) Il soulève le problème des nuisances engendrées par les rassemblements de jeunes sur les espaces publics. La mise à disposition d'une salle telle que la chapelle pourrait leur être proposée après aménagement.
- 3) Il souhaite que les travaux de réhabilitation de la salle culturelle se poursuivent. Une consultation des entreprises devra être engagée.
- 4) Il informe l'assemblée des nouvelles obligations issues de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République publiée au Journal officiel le 9 juillet 2013. Elles portent sur l'affichage de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'apposition du drapeau et de la devise de la République sur les façades de chacune des écoles publiques. L'achat du matériel a été réalisé pour satisfaire à cette prescription. Il propose d'organiser une cérémonie pour sensibiliser les enfants sur ces valeurs. Madame BONNEILH suggère de déplacer la plaque commémorative Jean Parent dans l'actuelle salle du conseil municipal.

Intervention de monsieur PEDOUSSAT. Il attire l'attention de l'assemblée sur les dommages occasionnés aux branches en bordure des chemins par l'action de l'épareuse. Il précise également que la commune doit assurer l'entretien de la galgale à proximité des établissements Marandel.

Intervention de monsieur DELORD. Il souhaite une amélioration de la communication entre élus par le biais de l'agenda privé sur le site internet ou par la messagerie électronique.

Intervention de monsieur OLIVIER. Il informe l'assemblée de la réunion de la commission travaux le 25 octobre 2014 à 9h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le président de séance
Numen MUÑOZ



Le secrétaire de séance
Lionel OLIVIER